

EMS RESIDENCE « LES CHATAIGNIERS »

Chemin des Marais 162
Case postale 159
Tél. 022 744 01 00
Fax 022 744 01 13
chataigniers@chataigniers.ch

A l'attention des visiteurs,

Le Conseil d'Etat a adapté son arrêté du 1er novembre 2020. Conformément aux recommandations de l'OFSP, les nouvelles mesures édictées visent à réduire le risque de contamination dans les institutions de soins. L'arrêté entrera en vigueur le **23 août 2021**.

Aussi, à compter de cette date, les visiteurs et accompagnants de **plus de 16 ans**:

Devront présenter à l'entrée de l'institution un certificat COVID-19 valide au sens de l'ordonnance COVID-19 certificats, ainsi qu'une pièce d'identité.

Cela pour attester que les visiteurs & accompagnants sont soit immunisés (guéris depuis moins de 6 mois ou vaccinés) ou parce qu'ils ont été récemment testés négatifs (depuis moins de 72 heures pour un test PCR et depuis moins de 48 heures pour un test rapide antigénique).

Pour s'assurer du respect de la mesure, l'institution contrôle systématiquement l'identité du visiteur (carte d'identité ou passeport) et s'assure de la validité de son certificat COVID-19 (scan du QR code du certificat).

Cette nouvelle mesure s'ajoute aux mesures de protection en vigueur qui continuent d'être appliqués par tous.

- le port du masque EN14683 obligatoire (couvrant le nez et la bouche)
- l'hygiène des mains
- les règles de distance

Les éléments de cette directive sont ajoutés aux plans de protection en vigueur.

Dès lors, à compter du 23 août 2021, toute personne qui ne présente pas de certificat COVID-19 valide et une pièce d'identité recevable se voit refuser l'entrée dans l'institution.

Cela inclut les professionnels de santé au sens large du terme y compris les médecins, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les ostéopathes, les podologues, etc. ... et d'une manière générale toutes les personnes délivrant des services ou des prestations à la personne tels que les coiffeurs, les masseurs, les manucures et les animateurs (inclus artistes tels que danseurs, musiciens, etc.) externes à l'institution.

Cette mesure ne s'applique pas aux visiteurs des locataires des appartements protégés Les Châtaignes pour autant qu'ils ne pénètrent pas dans les locaux de l'EMS Résidence Les Châtaigniers.

La direction de l'EMS Résidence
Les Châtaigniers

